



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION et INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D59, D59E2, D339, D941, D57E2, D72E2, D112, D340, D179E1, D916, D82, D83, D8, D86, D57, D171, D72, D65, D58, D57E1, D75 et D165

Sur le territoire des communes d'ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, AIX-NOULETTE, BARLIN, BEUGIN, BOUBERS-SUR-CANCHE, BOURET-SUR-CANCHE, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BUNEVILLE, CARENCY, DROUVIN-LE-MARAIS, FOUFFLIN-RICAMETZ, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, FRÉVENT, GOUY-SERVINS, HERSIN-COUPIGNY, HOUCHIN, HOUDAIN, IVERGNY, LA COMTÉ, LE SOUICH, LIGNY-SUR-CANCHE, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONCHEAUX-LÈS-FRÉVENT, MONCHY-BRETON, NEUVILLE-AU-CORNET, NUNCQ-HAUTCÔTE, NŒUX-LES-MINES, OSTREVILLE, REBREUVE-RANCHICOURT, REBREUVE-SUR-CANCHE, REBREUVIETTE, ROËLLECOURT, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, SERVINS, SIBIVILLE, SÉRICOURT, TERNAS et VILLERS-AU-BOIS

hors agglomération

70ÈME ÉDITION DES 4 JOURS DE DUNKERQUE - ETAPE N°2 GLISY/LIÈVIN

Jeudi 24 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bonnières,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Boubers-sur-Canche,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Flers en date du 19/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Conchy-sur-Canche,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fortel-en-Artois,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Framecourt en date du 20/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Frévent en date du 17/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Monchel-sur-Canche en date du 19/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nuncq-Hautecôte en date du 18/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vacquerie-le-Boucq,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande, par laquelle 4 JOURS DE DUNKERQUE ORGANISATION, nous informe du déroulement de la manifestation 70ème édition des 4 jours de Dunkerque - Etape n°2 Glisy/Lièvin,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D59, D59E2, D339, D941, D57E2, D72E2, D112, D340, D179E1, D916, D82, D83, D8, D86, D57, D171, D72, D65, D58, D57E1, D75 et D165, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Sur la proposition de la direction des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, Artois et du Montreuillois-Ternois,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la D59 du PR 28+35 au PR 29+998, la D59E2 du PR 35+825 au PR 38+560, la D339 du PR 1+885 au PR 2+584, la D339 du PR 3+313 au PR 4+95, la D941 du PR 16+462 au PR 16+975, la D57E2 du PR 25+670 au PR 27+290, la D72E2 du PR 38+240 au PR 40+345, la D112 du PR 3+805 au PR 6+95, la D340 du PR 0+141 au PR 0+285, la D179E1 du PR 8+10 au PR 8+945, la D916 du PR 5+1033 au PR 7+664, la D82 du PR 0+65 au PR 1+422, la D82 du PR 3+50 au PR 3+561, la D83 du PR 0+0 au PR 2+445, la D83 du PR 3+545 au PR 5+796, la D8 du PR 39+746 au PR 42+338, la D86 du PR 0+530 au PR 5+385, la D86 du PR 7+720 au PR 8+780, la D86 du PR 12+260 au PR 16+615, la D57 du PR 13+665 au PR 17+590, la D171 du PR 0+500 au PR 2+410, la D72 du PR 17+700 au PR 18+525, la D65 du PR 7+780 au PR 9+770, la D57 du PR 10+190 au PR 11+510, la D58 du PR 3+1049 au PR 5+327, la D57 du PR 8+254 au PR 8+832, la D65 du PR 3+305 au PR 5+345, la D57 du PR 4+382 au PR 7+127, la D57E1 du PR 22+390 au PR 22+485, la D75 du PR 25+91 au PR 26+766, la D165 du PR 1+638 au PR 2+941 et la D65 du PR 0+434 au PR 3+286 en et hors agglomération sur des communes d'**ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, AIX-NOULETTE, BARLIN, BEUGIN, BOUBERS-SUR-CANCHE, BOURET-SUR-CANCHE, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BUNEVILLE, CARENCY, DROUVIN-LE-MARAIS, FOUFFLIN-RICAMETZ, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, FRÉVENT, GOUY-SERVINS, HERSIN-COUPIGNY, HOUCHIN, HOUDAIN, IVERGNY, LA COMTÉ, LE SOUICH, LIGNY-SUR-CANCHE, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONCHEAUX-LÈS-FRÉVENT, MONCHY-BRETON, NEUVILLE-AU-CORNET, NUNCQ-HAUTCÔTE, NŒUX-LES-MINES, OSTREVILLE, REBREUVE-RANCHICOURT, REBREUVE-SUR-CANCHE, REBREUVIETTE, ROËLLECOURT, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, SERVINS, SIBIVILLE, SÉRICOURT, TERNAS** et **VILLERS-AU-BOIS**, le jeudi 21 mai 2026 de 13h30 à 17h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

### Article 2 :

a) Sur les sections répertoriées ci-dessus et situées hors agglomération, la circulation sur les voies empruntées par la " 70ème édition des 4 jours de Dunkerque - Etape n°2 Glisy/Lièvin" est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation:

- depuis 20 minutes dans les 2 sens de la course avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

b) Interruption et déviation de la circulation

- Pour sécuriser la boucle prévue sur la commune de Frévent, et permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve sur les sections de routes de la D112, D941 et D916 désignées ci-dessus, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la D916, D115, D340, D102, D103 et D103 sur les communes de Frévent, Bonnières, Fortel-en-Artois, Vacquerie-le-Boucq, Boubers-sur-Canche, Conchy-sur-Canche, Monchel-sur-Canche, Flers, Framecourt et Nuncq-Hautecôte. (plan annexé au présent arrêté).
- Les bretelles de sortie de l'échangeur de routes départementales D301, D57E2 et D65E1 seront fermées à la circulation de 13h30 à 15h, et réouvertes dès l'autorisation des forces de l'ordre.
- La sortie du giratoire D58 de la zone Quadraparc en direction de Bully-les-Mines sera temporairement fermée de 16h à 17h.

c) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours.

d) Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

**Article 3:** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**Article 4:** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

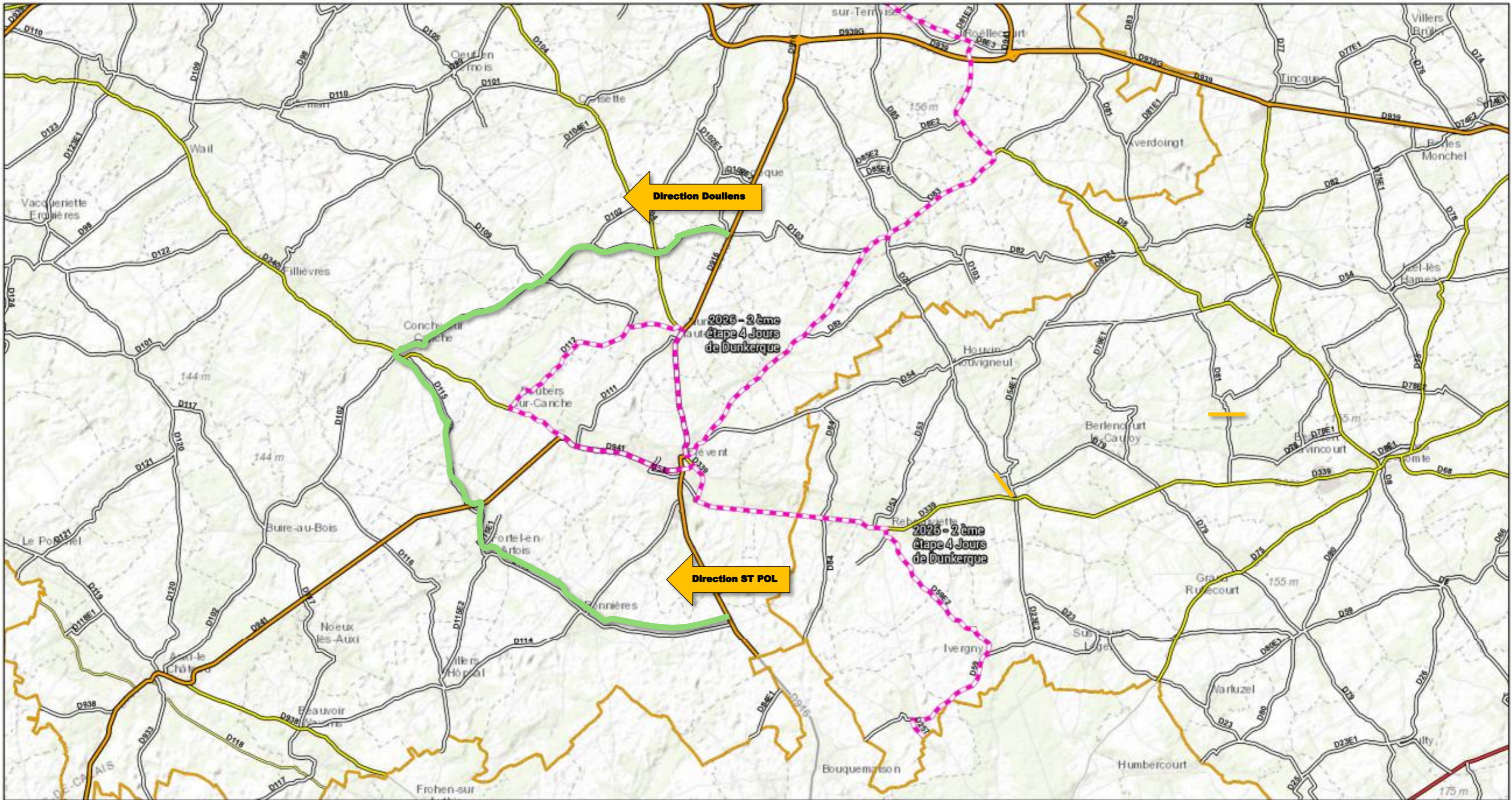
**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
Le 30 avril 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish.

Signé électroniquement par  
Vincent THELLIER  
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION  
ET SECURITE ROUTIERE

2<sup>ème</sup> étape 4JDD : Glisy vers Liévin



DEVIATION  
COURSE